Le fonctionnement de la facultÃ© de droit de Paris pendant lâ??occupation allemande (1940-1944) â?? I. Les instances de la facultÃ©

Description

Les images et documents dâ??archives en lien avec cet article sont exposÃ©s dans la galerie Entre contrainte et adhÃ©sion : la facultÃ© de droit, Vichy et lâ??occupant

TÃ©lÃ©charger

Lâ??occupation allemande de Paris entre juin 1940 et aoÃ»t 1944 ouvre une pÃ©riode de troubles et de tiraillements dans le fonctionnement de la facultÃ© de droit, crÃ©ant une situation dâ??autonomie sous trÃ¨s forte contrainte. Lâ??invasion allemande de mai-juin 1940 nâ??a pas affectÃ© la fin des cours de lâ??annÃ©e 1939â??1940, mais a empÃªchÃ© la tenue des examens devant se tenir en juin-juillet 1940. Lâ??assemblÃ©e des professeurs, principal organe de direction de la facultÃ©, qui sâ??est rÃ©unie le 16 avril 1940 pour la derniÃ¨re fois avant la dÃ©bÃ¢cle, ne se retrouve ensuite que le 19 septembre 1940.

Ã? lâ??automne 1940, la facultÃ© offre un paysage chamboulÃ© par rapport Ã lâ??avant-guerre, malgrÃ© le retour des professeurs mobilisÃ©s en 1939â??1940 (une quinzaine au total dont Gilbert Gidel, AndrÃ© Rouast, Henri LÃ©vy-Bruhl, Gabriel Le Bras, Henry Solus). AprÃ¨s sa dÃ©mobilisation et son retour Ã Paris, Gidel, assesseur du doyen, dirige la facultÃ© de droit en lâ??absence de Georges Ripert, doyen de la facultÃ© depuis 1938, entre-temps parti Ã Vichy comme secrÃ©taire dâ??Ã?tat Ã lâ??Instruction publique et Ã la Jeunesse du premier gouvernement Laval (en fonction du 6 septembre au 13 dÃ©cembre 1940, son sÃ©jour Ã Vichy se prolonge jusquâ??en fÃ©vrier 1941). Proposant de Â« compter les absents Â» lors de lâ??assemblÃ©e de la facultÃ© du 10 octobre 1940, Gidel mÃªle Ã©trangement les professeurs partis dans des fonctions officielles Ã Vichy (outre Ripert, Joseph Hamel est devenu son directeur de cabinet ; Achille Mestre et FranÃ§ois Perroux sont chargÃ©s de mission), les professeurs touchÃ©s par la loi portant statut des juifs du 3 octobre 1940 (Â« certains qui se trouvent malheureusement atteints par une rÃ©glementation nouvelle et ne peuvent reprendre leur service : MM. Aftalion, Oualid et LÃ©vy-Bruhl Â»), bientÃ´t mis Ã la retraite dâ??office, ceux malades (Bertrand Nogaro et Jean Lescure) ou prisonniers de guerre en Allemagne (AndrÃ© Amiaud et Ã?mile James, qui ne reviennent quâ??Ã lâ??Ã©tÃ© 1941). RenÃ© Cassin, rÃ©voquÃ© le 2 septembre 1940 et dÃ©chu de sa nationalitÃ© pour avoir rejoint le gÃ©nÃ©ral de Gaulle, nâ??est pas Ã©voquÃ© (il lâ??est seulement lors du conseil du 28 juin 1941, lorsquâ??il sâ??agit de dÃ©clarer sa chaire vacante Â« Ã la majoritÃ© des voix Â», mais pas Ã lâ??unanimitÃ©), tandis que Roger Picard, suspendu sans traitement fin octobre 1940 pour avoir fui au Portugal, nâ??est touchÃ© quâ??ultÃ©rieurement par la lÃ©gislation antisÃ©mite. Cinq professeurs au total se trouvent concernÃ©s par lâ??application du statut des juifs Ã la fonction publique ; ajoutons Boris Mirkine-Guetzevitch, secrÃ©taire de lâ??Institut de droit comparÃ©, qui a fui aux Ã?tats-Unis dÃ¨s 1940, et est considÃ©rÃ© par lâ??assemblÃ©e de la facultÃ© comme dÃ©missionnaire dâ??office en fÃ©vrier 1942 pour franc-maÃ§onnerie (sa qualitÃ© de juif nâ??est pas relevÃ©e). Jean Escarra, en mission en ExtrÃªme-Orient au moment de lâ??invasion allemande, puis envoyÃ© comme reprÃ©sentant de la France libre auprÃ¨s du gouvernement

chinois de Tchang KaÃ¯-chek, ne remet pas les pieds en France mÃ©tropolitaine avant la fin de la guerre.

La dÃ©sorganisation du corps professoral est sans doute inÃ©dite Ã ce point. Aucune mesure de rÃ©vocation des professeurs titulaires comparable Ã celle qui frappe de plein fouet les professeurs juifs nâ??a jamais Ã©tÃ© prise auparavant Ã Paris depuis la recrÃ©ation napolÃ©onienne, si lâ??on excepte les chaires de la Restauration supprimÃ©es aprÃ¨s deux ans dâ??existence ; le rÃ©gime de Vichy atteint au cÅ?ur un corps professoral qui avait toujours rÃ©sistÃ© jusque-lÃ aux changements de rÃ©gime. Par ailleurs, pendant toute la pÃ©riode, le nombre de professeurs appelÃ©s Ã des fonctions officielles Ã Vichy est significatif ; le va-et-vient permanent de plusieurs membres de la facultÃ© entre Paris et Vichy conduit Ã lâ??interruption provisoire de leur service Ã la facultÃ© : outre les noms dÃ©jÃ citÃ©s, Maurice Grandclaude devient chef de cabinet de Jacques Chevalier, briÃ¨vement secrÃ©taire dâ??Ã?tat Ã lâ??Instruction publique aprÃ¨s Ripert, Joseph BarthÃ©lemy garde des Sceaux de janvier 1941 Ã mars 1943 ; Ripert et Gidel (recteur de Paris dâ??octobre 1941 jusquâ??Ã la LibÃ©ration), puis Amiaud (Ã son retour de captivitÃ©), sont nommÃ©s membres du Conseil national crÃ©Ã© en janvier 1941 ; FranÃ§ois Olivier-Martin est conseiller titulaire de la Cour suprÃªme de justice et siÃ¨ge au procÃ¨s de Riom en 1942, tandis que FranÃ§ois Perroux est frÃ©quemment absent en raison de diffÃ©rentes missions liÃ©es au rÃ©gime de Vichy, notamment lors de la fondation de lâ??Ã©cole des cadres dâ??Uriage. Il faut ajouter les difficultÃ©s pratiques qui compliquent le fonctionnement de la facultÃ©, dues par exemple au franchissement de la ligne de dÃ©marcation (RenÃ© Maunier, de retour de mission en Indochine, est bloquÃ© pendant de longs mois en zone sud avant de pouvoir rejoindre Paris en 1941 ; de mÃªme, Rouast est briÃ¨vement arrÃªtÃ© fin avril 1942 sur la ligne de dÃ©marcation Ã ChÃ¢lons-sur-SaÃ´ne pour un laissez-passer pÃ©rimÃ©).

Les conditions de lâ??armistice ne modifient pas lâ??administration de la facultÃ© parisienne, qui dÃ©pend du gouvernement de Vichy, mais sa situation en zone occupÃ©e la soumet au bon vouloir des autoritÃ©s dâ??occupation militaire. Cela repose sur un accord tacite selon lequel lâ??administration universitaire franÃ§aise est conservÃ©e par les Allemands Ã condition que lâ??ordre soit maintenu dans lâ??universitÃ© â?? cette autonomie trÃ¨s surveillÃ©e peut Ãªtre restreinte Ã tout moment en fonction de lâ??apprÃ©ciation de la situation sÃ©curitaire par les autoritÃ©s dâ??occupation. Lâ??obsession des autoritÃ©s universitaires franÃ§aises (du doyen jusquâ??au ministÃ¨re) est dâ??Ã©viter tout trouble qui serait liÃ© de prÃ¨s ou de loin au fonctionnement des facultÃ©s ou impliquerait des Ã©tudiants, afin dâ??Ã©viter des mesures de rÃ©torsion. Ainsi, lors de la rentrÃ©e du 14 octobre 1940, aucune publicitÃ© nâ??est faite dans la facultÃ© de droit Ã la cÃ©rÃ©monie que le gouvernement a ordonnÃ© de dÃ©dier Â« Ã la France Â», de maniÃ¨re Ã ce que lâ??assistance soit limitÃ©e aux Ã©tudiants prÃ©sents pour les cours ; les professeurs assistent Ã la minute de silence, Ã la lecture des appels du marÃ©chal PÃ©tain (16, 20 et 23 juin) et Ã lâ??allocution du doyen en robe ordinaire, et non en robe de cÃ©rÃ©monie.

En reprÃ©sailles aux manifestations lycÃ©ennes et Ã©tudiantes du 11 novembre 1940, qui ont conduit Ã lâ??arrestation de plus dâ??une centaine de jeunes gens et jeunes filles (le nombre varie selon les sources ; la plupart sont lycÃ©ens et 20 Ã©tudiants relÃ¨vent de lâ??universitÃ© de Paris) et au renvoi par le gouvernement de Vichy du recteur de Paris Gustave Roussy, lâ??ensemble des Ã©tablissements universitaires parisiens est fermÃ©. Lâ??arrÃªt total des

premiers jours laisse place Ã des assouplissements progressifs (le personnel de recherche peut accÃ©der aux laboratoires, ce qui concerne principalement les scientifiques), mais les mesures prises (pointage obligatoire au commissariat du lieu de rÃ©sidence et obligation pour les Ã©tudiants dont la famille nâ??habite pas Ã Paris de quitter la capitale sauf dispense) montrent le souci des autoritÃ©s dâ??occupation de contrÃ´ler la population Ã©tudiante et dâ??Ã©viter toute agitation ou opposition, en dispersant dâ??Ã©ventuels foyers de contestation ; dans le mÃªme sens, des arrestations sont pratiquÃ©es rÃ©guliÃ¨rement (notamment celles massives du 21 novembre 1940 : 1 041 personnes arrÃªtÃ©es â?? principalement des lycÃ©ens et des Ã©tudiants â?? pour Â« refus de circuler Â»). Les dÃ©marches pour la rÃ©ouverture sont menÃ©es par le recteur, JÃ©rÃ´me Carcopino (directeur de lâ??Ã?cole normale supÃ©rieure), Gidel Ã©tant en contact quotidien avec lui pour le compte de la facultÃ© de droit. Avant mÃªme lâ??Ã©puisement des dÃ©marches franÃ§aises, qui paraissent secondaires dans la dÃ©cision, la rÃ©ouverture est annoncÃ©e par le commandement militaire allemand le 14 dÃ©cembre et devient effective le 20 dÃ©cembre.

Pourtant, Ã lire les comptes rendus de lâ??assemblÃ©e de la facultÃ©, cette pression de lâ??occupant est difficile Ã percevoir. La fermeture de lâ??automne 1940 est Ã peine Ã©voquÃ©e, tandis que de nombreuses discussions au sein de la facultÃ© prolongent les projets dâ??avant-guerre sur le rÃ´le et la place des facultÃ©s de droit, affichant la volontÃ© des professeurs et du doyen Ripert de conserver leur autonomie. Ces projets visent Ã allonger la licence en droit Ã quatre ans, la derniÃ¨re annÃ©e Ã©tant spÃ©cialisÃ©e (rÃ©forme qui aboutit en 1954), Ã crÃ©er un certificat dâ??aptitude Ã la profession dâ??avocat, mis en place en 1941, ou Ã introduire un examen dâ??entrÃ©e au doctorat afin de limiter le nombre et dâ??Ã©lever le niveau des Ã©tudiants. Selon Ripert, la rÃ©forme de la licence doit permettre dâ??Ã©viter le contournement des facultÃ©s de droit par des Ã©coles ou Ã©tablissements spÃ©cialisÃ©s ; en 1942â??1943, le doyen sâ??oppose Ã la crÃ©ation dâ??un institut des experts comptables extÃ©rieur Ã la facultÃ© de droit, avant de devoir se rÃ©soudre Ã sa crÃ©ation dÃ¨s lors quâ??il a reÃ§u lâ??assurance que les cours thÃ©oriques de droit commercial et dâ??Ã©conomie politique seraient assurÃ©s par la facultÃ© de droit.

Ces prises de position de Ripert tÃ©moignent de la persistance, mÃªme dans le contexte de guerre, de la dÃ©fense du statut et de lâ??autonomie de la facultÃ© de droit. Le fonctionnement rÃ©gulier des instances enseignantes de la facultÃ© nâ??est guÃ¨re atteint, si lâ??on excepte lâ??interruption des assemblÃ©es entre avril et septembre 1940 et lâ??absence du doyen Ripert lors de son passage Ã Vichy. La suspension des Ã©lections universitaires (loi du 5 dÃ©cembre 1940), qui empÃªche de procÃ©der Ã une nouvelle Ã©lection du doyen, ne fait pas obstacle Ã ce que Ripert soit prorogÃ© chaque annÃ©e, tandis que le remplacement de Percerou (parti en retraite) au poste quâ??il occupait au conseil de lâ??universitÃ© se fait aprÃ¨s un vote officieux de la facultÃ©, sollicitÃ© par le recteur Gidel, faute de pouvoir organiser en assemblÃ©e un scrutin en bonne et due forme (assemblÃ©e du 20 octobre 1943). Le maintien dâ??usages informels malgrÃ© les restrictions imposÃ©es par la rÃ©glementation du rÃ©gime montre la position paradoxale de la facultÃ©, oÃ¹ les sympathies marÃ©chalistes sont nombreuses (Ã commencer par celles de Ripert, Ã©noncÃ©es clairement lors des discours de rentrÃ©e), mais oÃ¹ la dÃ©fense de lâ??autonomie professionnelle des juristes universitaires et de leur rÃ´le social se conÃ§oit en dehors des vicissitudes politiques.

Le poids des circonstances pÃ¨se pourtant sur le fonctionnement de la facultÃ©. Plus que les interventions allemandes directes, câ??est leur menace permanente qui est prise en compte par les acteurs des instances facultaires et universitaires. Celle-ci est anticipÃ©e et intÃ©riorisÃ©e par certains professeurs, comme Niboyet, qui, dÃ¨s octobre 1940, demande si la publication de son cours doit recevoir lâ??accord de lâ??autoritÃ© franÃ§aise et des autoritÃ©s dâ??occupation ; Gidel (en tant quâ??assesseur du doyen) rÃ©pond en assemblÃ©e quâ??Â« aucune censure spÃ©ciale sur les Ã©crits universitaires Â» nâ??existe Ã ce jour, mÃªme sâ??il faut faire attention Ã leur contenu.

Le contrÃ´le sâ??exerce sur les cours, les autoritÃ©s dâ??occupation veillant Ã ce quâ??aucun enseignant ne mette ou ne paraisse y mettre en cause les Allemands, ces demandes Ã©tant relayÃ©es par les instances universitaires, recteur ou doyen, qui appellent leurs collÃ¨gues Ã la prudence. Jules Basdevant lâ??expÃ©rimente Ã ses dÃ©pens Ã la fin de 1941. Celui-ci, en poste Ã la facultÃ© de droit de Paris depuis 1918, enseignant Ã©galement Ã lâ??Ã?cole libre des sciences politiques depuis 1938, est jurisconsulte du ministÃ¨re des Affaires Ã©trangÃ¨res (reprÃ©sentant la France dans les confÃ©rences diplomatiques) depuis 1930, ce qui lâ??a fait appeler Ã Vichy en 1940 oÃ¹ il reste jusquâ??Ã sa dÃ©mission, annoncÃ©e dans une lettre Ã PÃ©tain le 29 mai 1941 ; dans celle-ci, diffusÃ©e dans la presse rÃ©sistante, Basdevant se place Â« sous lâ??empire du droit Â» pour contester les mesures prises par le gouvernement de Vichy Ã lâ??Ã©gard de lâ??Allemagne, qui vont bien au-delÃ des exigences imposÃ©es Ã la France par la convention dâ??armistice et, en Ã©loignant la France de toute position de neutralitÃ©, transforment celle-lÃ en Â« capitulation Ã merci Â». Câ??est bien la politique de collaboration avec lâ??Allemagne sur le plan international qui est directement pointÃ©e par Basdevant.

De retour Ã Paris, Basdevant se livre, dans la leÃ§on inaugurale de son cours de droit des gens (doctorat) en novembre 1941, Ã une dÃ©fense du droit dans les relations internationales qui semble mettre en cause les manquements de lâ??Allemagne vis-Ã -vis du droit international. Le cours, sans doute signalÃ© par un Ã©tudiant ou un auditeur, suscite une demande dâ??explication des Allemands auprÃ¨s de Gidel, devenu recteur quelques semaines plus tÃ´t. Celui-ci est reÃ§u pour la premiÃ¨re fois le 15 dÃ©cembre 1941 par Otto von StÃ¼lpnagel, le commandant des forces militaires allemandes en France, qui affirme sans ambages la nÃ©cessitÃ© du maintien de lâ??ordre dans lâ??universitÃ©, dont la responsabilitÃ© incombe au recteur, menaÃ§ant dâ??une nouvelle fermeture les Ã©tablissements universitaires ; StÃ¼lpnagel souligne lâ??obligation de contrÃ´ler les professeurs, citant le cas de Basdevant (Â« [â?¦] *daÃ? weitherhin Prof. Basdevant in seiner ErÃ¶ffnungsvorlesung in deutschfeindlichem Sinne sich dahin ausgedrÃ¼ckt habe, daÃ? es fÃ¼r Deutschland kein VÃ¶lkerrecht gebe und daÃ? dies stÃ¤ndig von Deutschland verletzt werde* Â», le professeur Basdevant, dans sa leÃ§on inaugurale, sâ??est exprimÃ© dans un sens hostile Ã lâ??Allemagne en disant quâ??il nâ??y avait pas de droit international pour lâ??Allemagne et que celle-ci le violait constamment), afin que la Â« nÃ©cessitÃ© [de lâ??ordre] soit comprise Â» de tous. Assurant aux Allemands quâ??il mÃ¨nera une enquÃªte, Gidel relÃ¨ve dans un premier rapport dÃ©taillÃ© au ministÃ¨re sur le contenu du cours de Basdevant (19 dÃ©cembre 1941) que les notes manuscrites ne permettent pas de Â« constater de manquement de la part du professeur aux justes Ã©gards dus en vertu des rÃ¨gles du droit international aux autoritÃ©s dâ??un Ã?tat victorieux effectuant lâ??occupation de guerre dâ??une partie du territoire dâ??un Ã?tat vaincu Â», que lâ??Ã©cart de parole de Basdevant par rapport aux Â« intentions de modÃ©ration Â» des notes paraÃ®t peu probable considÃ©rant les fonctions remplies dans le passÃ© par Basdevant, que le signalement fait par un

auditeur rÃ©sulte dâ??un Â« malentendu Â» et quâ??il faut simplement rappeler Basdevant Ã une Â« extrÃªme circonspection Â» dans le choix de ses thÃ¨mes et de ses mots.

Le lendemain, Gidel, qui a sans doute reÃ§u de nouvelles demandes allemandes, pointe au contraire le Â« manque de prudence Â» de son collÃ¨gue dans le choix de son sujet et de ses exemples, et surtout lâ??Ã©cho auprÃ¨s des autoritÃ©s dâ??Occupation de la dÃ©mission de Basdevant, utilisÃ©e par la RÃ©sistance ; il affirme craindre les consÃ©quences pour lâ??universitÃ© et suggÃ¨re dâ??Ã©loigner Basdevant de Paris, confirmant dans un post-scriptum que le commandement militaire considÃ¨re Basdevant comme Â« indÃ©sirable (*unerwÃ¼nscht*) Ã Paris Â». Le cours de Basdevant paraÃ®t un prÃ©texte saisi par les autoritÃ©s dâ??occupation pour forcer lâ??Ã©loignement ou la sanction dâ??un professeur dÃ©sormais notoirement connu pour son opposition Ã la collaboration. Le ministre Carcopino convoque Basdevant Ã Vichy pour sâ??expliquer, puis, le 16 janvier 1942, le nomme pour ordre Ã Lyon (en zone libre), ce qui est prÃ©sentÃ© comme une Â« sanction lourde pour un homme qui a Ã©tÃ© cruellement atteint dans sa famille, par la guerre Â». En 1943, ayant demandÃ© son retour Ã Paris, Basdevant voit son arrÃªtÃ© de mise Ã disposition rapportÃ© ; mais il est suspendu en janvier 1944, puis rÃ©voquÃ© au printemps 1944, avant dâ??Ãªtre rÃ©intÃ©grÃ© dans la facultÃ© Ã la LibÃ©ration. Lâ??Ã©loignement de Basdevant met en Ã©vidence la pression de lâ??occupant allemand, mais aussi le jeu des autoritÃ©s universitaires franÃ§aises consistant Ã minimiser ou Ã©carter tout Ã©lÃ©ment pouvant attirer lâ??attention sur la facultÃ©.

De fait, les divisions de la facultÃ© restent feutrÃ©es, mÃªme si elles surgissent Ã lâ??occasion de certains Ã©pisodes symboliques. Le 8 juillet 1941, la dÃ©cision dâ??accorder lâ??honorariat Ã Louis Le Fur, que Ripert a imposÃ© Ã lâ??ordre du jour de lâ??assemblÃ©e de la facultÃ© malgrÃ© lâ??avis de certains de ses collÃ¨gues, est renvoyÃ©e Ã un vote du conseil de la facultÃ©, contre lâ??habitude de lâ??assemblÃ©e de valider sans discussion, et Ã lâ??unanimitÃ©, lâ??honorariat de ses membres ; la personnalitÃ© de Le Fur, professeur de droit international parti Ã la retraite en 1941, qui collabore Ã *Je suis partout* et est engagÃ© dans le groupe Â« Collaboration Â», suscite des rÃ©ticences sensibles parmi bon nombre de ses anciens collÃ¨gues. Lors de la sÃ©ance suivante, le 18 juillet 1941, Ripert annonce la mise Ã la retraite au 21 juin 1941, en raison de lâ??application du statut des juifs, dâ??Albert Aftalion, de William Oualid et dâ??Henri LÃ©vy-Bruhl, pour lesquels se pose Ã©galement la question de lâ??honorariat. Ripert invoque en leur faveur lâ??exemple dâ??Henri LÃ©vy-Ullmann (parti Ã la retraite avant lâ??application du statut des juifs) et des Â« magistrats de race juive Â» auxquels a Ã©tÃ© confÃ©rÃ© lâ??honorariat, tout en soulignant que, dans ce cas, les professeurs Â« continuent Ã faire partie de la FacultÃ© et sont invitÃ©s aux cÃ©rÃ©monies Â». Ã? front renversÃ©, lâ??unanimitÃ© nâ??est pas non plus acquise sur ce vote. Lors de lâ??examen conjoint, le 22 dÃ©cembre 1941, des quatre demandes dâ??honorariat, lâ??ajournement est dÃ©cidÃ© par un conseil trÃ¨s divisÃ© (15 voix favorables Ã lâ??ajournement, parmi lesquels on peut identifier Jules Basdevant, GaÃ«tan Pirou et LÃ©on Julliot de La MorandiÃ¨re, contre 11 voix).

Ce cas est lâ??un des rares oÃ¹ sâ??expriment Ã mots couverts (sous la couverture dâ??une discussion dâ??honorariat) des divisions idÃ©ologiques plus profondes au sein de la facultÃ© ; lâ??ajournement dÃ©cidÃ© en dÃ©cembre est difficile Ã interprÃ©ter du fait de lâ??association dâ??un professeur collaborationniste et de trois professeurs rÃ©voquÃ©s en raison des lois raciales ; mais lâ??absence dâ??unanimitÃ© lors des sÃ©ances de juillet tÃ©moigne de

lâ??existence de tendances diffÃ©rentes au sein de la facultÃ©, entre un groupe soutenant plus ou moins activement le rÃ©gime de Vichy et un groupe plus hostile, oÃ¹ se recrutent plusieurs rÃ©sistants dont lâ??action reste souterraine jusquâ??Ã la LibÃ©ration. Par contraste, lâ??honorariat est confÃ©rÃ© Ã lâ??unanimitÃ© Ã Jean Percerou lors de lâ??assemblÃ©e du 20 octobre 1943. En mars 1942, lors des obsÃ¨ques de Nicolas Politis, professeur honoraire de la facultÃ© de droit de Paris depuis 1914 devenu ministre et diplomate en GrÃ¨ce, dÃ©cÃ©dÃ© Ã Cannes, en zone libre, câ??est une curieuse Ã©quipe qui reprÃ©sente la facultÃ© de droit de Paris : Albert Geouffre Lapradelle (professeur honoraire qui publie un violent pamphlet contre lâ??Union soviÃ©tique, *Le Marxisme tentaculaire*, en 1942), Gaston JÃ¨ze (Ã©galement Ã la retraite, les ligues Ã©tudiantes dâ??extrÃªme-droite avaient menÃ© une violente campagne contre lui en 1936), William Oualid (rÃ©voquÃ© en tant que juif) et Jules Basdevant (mis Ã disposition de la facultÃ© de Lyon en janvier 1942 Ã titre de sanction) !

Ã? lâ??inverse de cette absence de solidaritÃ© Ã lâ??Ã©gard des collÃ¨gues rÃ©voquÃ©s ou sanctionnÃ©s, la facultÃ© tÃ©moigne un intÃ©rÃªt beaucoup plus marquÃ© pour la situation des prisonniers (James et Amiaud, et plus largement les professeurs de droit prisonniers des Allemands), qui sâ??efforcent dans les oflags de reconstituer un fonctionnement corporatif afin de poursuivre lâ??enseignement du droit. La facultÃ© ne va cependant pas jusquâ??Ã considÃ©rer leur situation comme propice au dÃ©veloppement scientifique, Ã lâ??Ã©gal du fonctionnement corporatif de la facultÃ©. En juin 1942, lorsque Ripert annonce avoir acceptÃ© de prÃ©facer un ouvrage collectif de juristes officiers prisonniers (parmi lesquels Paul-Marie Gaudemet ou son gendre Claude-Albert Colliard) dans lâ??oflag II-B en Allemagne, il se heurte aux critiques de Jean-Paulin Niboyet, des frÃ¨res LÃ©on et Henri Mazeaud et de Marcel Waline (nouvellement nommÃ© Ã Paris comme agrÃ©gÃ©), qui estiment quâ??une telle publication ne peut avoir Â« lâ??objectivitÃ© scientifique nÃ©cessaire Â». Ripert rÃ©pond quâ??il ne sâ??agit pas dâ??une publication de la facultÃ©, mais des auteurs eux-mÃªmes, avec une simple prÃ©face de sa part, qui nâ??engage pas la facultÃ©. Lâ??opposition est ici largement faite Ã Ripert lui-mÃªme, tout en tÃ©moignant de la prÃ©gnance du modÃ¨le du juriste autonome dans la reprÃ©sentation de lâ??activitÃ© universitaire. Le contexte dâ??Ã©tude dans les camps de prisonniers serait trop contraint pour permettre lâ??Ã©panouissement de la libertÃ© universitaire que permet le fonctionnement corporatif de la facultÃ©. De mÃªme, la proposition de nommer Jean Gaudemet, alors prisonnier de guerre, sur une charge de cours de droit romain, afin dâ??appuyer sa libÃ©ration, suscite des rÃ©serves au conseil du 22 dÃ©cembre 1943, dÃ¨s lors que ce critÃ¨re serait le seul motif de recrutement ; Besnier lui est finalement prÃ©fÃ©rÃ© en mai 1944.

En revanche, quelle que soit lâ??inclination de bon nombre de professeurs pour le rÃ©gime de Vichy, les Ã©changes scientifiques avec lâ??Allemagne, qui constituent lâ??un des axes de la collaboration voulue par le rÃ©gime de Vichy avec lâ??occupant nazi, ne produisent que des effets limitÃ©s. Quelques professeurs parmi les plus favorables Ã la collaboration participent Ã des missions en Allemagne : Achille Mestre, qui avait dÃ©jÃ fait plusieurs sÃ©jours en Allemagne depuis ses annÃ©es de formation au dÃ©but du xx^{e} siÃ¨cle, effectue un sÃ©jour Ã Berlin au printemps 1942, au cours duquel il rencontre lâ??un des principaux juristes nazis, Wilhelm Stuckart ; de mÃªme, RenÃ© Maunier participe en juin 1942 Ã un congrÃ¨s dâ??ethnologie sous lâ??Ã©gide du *Reichsforschungsrat* (Ripert, Ã lâ??occasion de lâ??autorisation de dÃ©placement qui lui est accordÃ©e, atteste que Maunier est Â« partisan de la collaboration Â», Â« acquis Ã la cause de la RÃ©volution Nationale Â», Â« notoirement anglophobe Â» et sans

Â« attache avec lâ??ancien rÃ©gime Â»). Ces dÃ©placements ont tous lieu aprÃ¨s le retour au pouvoir de Laval et lâ??arrivÃ©e au ministÃ¨re de lâ??Ã?ducation nationale dâ??Abel Bonnard, partisan rÃ©solu de la collaboration avec lâ??Allemagne nazie. Le nombre de professeurs impliquÃ©s dans ces activitÃ©s, sous rÃ©serve dâ??autres dÃ©couvertes, reste limitÃ© ; si lâ??adhÃ©sion au marÃ©chalisme et Ã la Â« RÃ©volution nationale Â» est forte chez beaucoup, en tÃ©moignent les nombreuses missions officielles remplies Ã Vichy ou pour le compte du rÃ©gime, il nâ??en est pas de mÃªme de la volontÃ© de collaboration.

Guillaume Richard, professeur dâ??histoire du droit Ã lâ??universitÃ© Paris CitÃ©

Indications bibliographiques

Â« AcadÃ©mie de Paris. Archives rectorales relatives Ã la guerre de 1939â??1945 (1939â??1945) Â», Archives nationales, AJ/16/7116.

Â« AcadÃ©mie de Paris. Personnel scientifique et administratif des facultÃ©s et des lycÃ©es de garÃ§ons et de filles, de lâ??enseignement professionnel, de lâ??enseignement primaire supÃ©rieur, 1870â??1940 Â», Archives nationales, AJ/16/5854.

Â« Dossiers des fonctionnaires de lâ??Instruction publique et des Beaux-Arts ayant cessÃ© leurs fonctions entre 1880 Ã 1968 : Barnier Ã Bellet Â», Archives nationales, F/17/25175/A.

Â« Dossiers des fonctionnaires de lâ??Instruction publique et des Beaux-Arts ayant cessÃ© leurs fonctions entre 1880 Ã 1968 : Marty Ã Mergier Â», Archives nationales, F/17/25070.

Â« Dossiers des fonctionnaires de lâ??Instruction publique et des Beaux-Arts ayant cessÃ© leurs fonctions entre 1880 Ã 1968 : MÃ©rouze Ã Michel Â», Archives nationales, F/17/25071.

Â« Guerre de 1939â??1945. La France et la Belgique sous lâ??occupation allemande (1940â??1944). Les fonds allemands conservÃ©s aux Archives nationales Â», Archives nationales, AJ/40/565.

Â« Registre de dÃ©libÃ©rations du conseil et de lâ??assemblÃ©e de la facultÃ© de droit : 26 juin 1934â??10 octobre 1940 Â», Archives nationales, AJ/16/1802.

Â« Registre de dÃ©libÃ©rations du conseil et de lâ??assemblÃ©e de la facultÃ© de droit : 29 octobre 1940â??13 dÃ©cembre 1947 Â», Archives nationales, AJ/16/1803.

Monchablon Alain, Â« La manifestation Ã lâ??Ã?toile du 11 novembre 1940â?¯: Histoire et mÃ©moires Â», dans *VingtiÃ¨me siÃ¨cle, revue dâ??histoire*, vol. 110, 2011, p. 67â??81.

Pour citer cet article

Richard Guillaume, Â« Le fonctionnement de la facultÃ© de droit de Paris pendant lâ??occupation allemande (1940â??1944) â?? I. Les instances de la facultÃ© Â», dans *Exclure, persÃ©cuter,*

rÃ©intÃ©grer. Des victimes de la lÃ©gislation antisÃ©mite Ã la facultÃ© de droit de Paris (1940â??1945) [exposition en ligne]. BibliothÃ¨que interuniversitaire Cujas, 2025, https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/la-vie-quotidienne/.

Date
10/11/2026